



Règlement du Jeu-Concours «SAINT-VALENTIN »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société KaruFerry, immatriculée 837 907 286 dont le siège social est situé à Lot VINCE, 97170 Petit-Bourg, organise avec Le Rêve de Robinson et Ti Molokoï un jeu-concours à l'occasion de la Saint-Valentin du **Samedi 1er Février au Vendredi 7 Février 2025**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des employés de KaruFerry, du Groupe STEP, de Rêve de Robinson, Ti Molokoï et de leurs familles respectives.

Pour participer, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un compte Instagram ou Facebook
- Remplir correctement les conditions du jeu concours

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit suivre les instructions sous les posts (Instagram et Facebook)

- Liker le post
- Partager
- Tagger son compagnon de voyage
- S'abonner aux trois comptes

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant rempli correctement les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 07/02/2025, au siège social de KaruFerry. Le gagnant sera informé sur les réseaux sociaux puis par e-mail ou par téléphone sous 3 jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le gagnant remportera :

- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes au Rêve de Robinson
- Un petit déjeuner offert par Ti Molokoï
- Une traversée aller-retour à destination des Saintes (Terre-de Haut ou Terre-de-Bas) avec KaruFerry.



Les 3 lots sont valables pour une durée d'1 an à compter de la date de remise.

Les prestations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant et ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Les sociétés Karu'Ferry, Rêve de Robinson et Ti Molokoï ne sauraient être tenues responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés, le concours devait être annulé, écourté, reporté ou modifié.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu-concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Karu'Ferry.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de 7 jours suivant la date de clôture du jeu-concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, et après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux de Pointe-à-Pitre seront seuls compétents.

Ce règlement assure la clarté pour les participants et le respect des obligations légales.